

**PROTOCOLE D'ACCORD BILATERAL
ENTRE
LE GOUVERNEMENT D'ESPAGNE
ET
LE GOUVERNEMENT D'HAÏTI
POUR
APPUYER LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE D'EDUCATION
D'HAÏTI**

**PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE
LE GOUVERNEMENT D'ESPAGNE ET LE GOUVERNEMENT D'HAÏTI POUR
APPUYER LA STRATEGIE D'EDUCATION HAÏTIENNE**

Le Gouvernement d'Espagne, représenté par:

Miguel Ángel Moratinos Cuyaubé,
Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération

Le Gouvernement de la République D'Haïti, représenté par:

Jean-Max BELLERIVE,
Premier Ministre y Ministre de la Planification et de la Coopération Externe

A. CADRE STRATÉGIQUE:

- *Déclaration de Paris et Agenda d'Action d'Accra.* Les deux pays sont conscients de respecter les engagements de la déclaration de Rome relatifs à l'harmonisation des bailleurs, ainsi que la Déclaration de Paris traitant de l'efficacité de l'aide au développement avec ses cinq principes (appropriation, harmonisation, alignement, gestion pour des résultats de développement et reddition des comptes) comme du Programme d'Action d'Accra qui souligne l'appropriation démocratique et la reddition mutuelle des comptes (bailleurs et pays partenaires).

- *Cadre de Partenariat.* Le 27 février 2009, un Cadre de Partenariat (CPAB) a été signé entre le Gouvernement de la République d'Haïti et les partenaires pour le développement relatif à l'appui budgétaire, parmi lesquels figure le Gouvernement de l'Espagne. Le dit CPAB définit les principes de la mise en action des programmes d'aide budgétaire en Haïti, ainsi que les engagements réciproques du Gouvernement et des partenaires techniques et financiers, pour : i) améliorer les pratiques de coordination et de dialogue conjoint ; ii) promouvoir une plus grande harmonisation et un alignement de la délivrance de l'aide pour le développement ; et iii) influencer l'efficacité de l'aide externe pour la croissance, la réduction de la pauvreté et la croissance économique.

Le CPAB en question indique que les aspects juridiques et contractuels de la contribution financière des partenaires techniques et financiers signataires, seront réglés dans les accords bilatéraux entre le Gouvernement et chaque Partenaire de Développement et que, en cas de divergence entre le CPAB et les accords bilatéraux, ces derniers prévalent.

Le CPAB a pour objectif la mise en exécution de la Stratégie Nationale pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté (DSNCRP), les politiques et les programmes sectoriels ainsi que les réformes de la gestion des finances publiques du pays. Il constitue un tableau général, dans le but d'améliorer l'efficacité de cet instrument et de réduire les coûts de gestion.

- Le **Plan Directeur de la Coopération Espagnole 2009-2012**. Ce document stratégique de la Coopération Espagnole considère le renforcement du développement local basé sur ses propres nécessités et demandes de manière harmonisée avec d'autres bailleurs, et en particulier pour la génération, la planification et la mise en marche de stratégies et politiques publiques de développement national, régional et local basés sur des processus de participation et de consensus social et introduire ces stratégies dans des programmes opérationnels, priorités et en visant à obtenir des résultats de développement.

- L'**Acte de la 1ère Réunion Mixte Hispano-haïtienne de Coopération de 2006-2010** décrit les accords relatifs aux actions de coopération et d'aide au développement entre les deux pays, considère, entre autres accords, le soutien à la conception et l'exécution des politiques sociales, l'appui aux processus de renforcement et de modernisation de l'État, l'alignement avec les politiques sectorielles du Gouvernement, l'appui préférentiel à l'éducation de base et la réduction du taux d'analphabétisme des adultes dans le pays, en utilisant, entre autres instruments, l'appui budgétaire. Le document des accords du procès verbal de la Réunion du Comité de Suivi et d'Évaluation de la Première Commission Mixte Hispano-haïtienne de Coopération 2006-2010, réitère l'engagement de la Délégation Espagnole adopté lors de la Conférence des Bailleurs de Fonds tenue à Washington (2009), de répondre à la demande d'Haïti avec un appui budgétaire ciblé à l'éducation pour la période 2009-2010.

- Le Plan d'Action pour le Relèvement et le Développement National, proposé par le Gouvernement d'Haïti après le séisme qui a ravagé le pays le 12 janvier 2010, décrit l'impact provoqué sur la population et les besoins à assumer dans les principaux secteurs économiques et sociaux, parmi lesquels l'éducation. Il pose à court terme des actions urgentes pour la stabilisation de la population et des institutions et pour la reconstruction des zones sinistrées. A titre de stratégie dans le secteur de l'éducation, ce document définit six objectifs : i) Garantir le retour des élèves dans les écoles d'une manière équitable, dans les trois départements les plus touchés ; ii) Fournir l'appui à la scolarisation de tous les enfants qui fréquentent les structures scolaires existantes ; iii) Fournir appui et orientation aux professeurs et autre personnel éducatif ; iv) Appuyer le redémarrage des activités de l'enseignement supérieur et technique ; v) Préparer le début de la prochaine année scolaire ; vi) Poursuivre le processus d'éducation pour tous.

- Les Régions de l'Ouest, de Nippes et du Sud-est, ainsi que Port-au-Prince et son secteur d'influence, ont été affectées. La Région du Sud-est est une des régions prioritaires d'intervention de l'AECID. Un bilan provisoire du MENFP¹ révèle que la Région de l'Ouest a été la plus touchée (on estime que 2.750 écoles (55%) de l'ensemble des écoles ont été détruites). Toutefois de manière relative, la situation de l'infrastructure scolaire est plus grave encore dans la Région du Sud-est, où il ne reste presque aucune école intacte.

- Étant donné cette situation, le Gouvernement d'Haïti a présenté à AECID la proposition d'élaborer un Plan de Restructuration et de Modernisation de l'Offre de Services Éducatifs

¹ Cellule de Crise du MENFP. Document de travail du 26 février 2010.

dans la Région du Sud-est, visant à augmenter l'accès et améliorer la qualité des services éducatifs, à travers la reconstruction des écoles endommagées.

En tenant compte de ce cadre stratégique, il est décidé de diriger l'appui à la stratégie d'éducation vers trois composantes : i) La première composante est focalisée sur la mise en œuvre et le développement du Document de Stratégie Nationale pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté (DSNCRP) du Gouvernement d'Haïti et la Stratégie Nationale d'Action pour l'Éducation pour tous (SNA-EPT) par un appui budgétaire de 5.000.000 d'euros ; ii) la deuxième composante contribue à la mise en œuvre du Plan d'Action pour le Relèvement et le Développement National à travers le développement du Plan de Restructuration et de Modernisation de l'Offre des Services Éducatifs dans la Région du Sud-est (PREMOSE) avec une contribution de 10.000.000 d'euros ; iii) la troisième composante vise à renforcer les capacités techniques du Ministère de l'Éducation Nationale afin d'assurer le bon développement et l'exécution des deux composantes précédentes avec une contribution de 600.000 euros au profit du Projet de Système d'Information Statistique d'Éducation.

Le total de la contribution du Gouvernement de l'Espagne est de 15.600.000 euros qui seront mobilisés pour l'exécution d'actions dans le cadre des trois composantes décrites ci-après.

De manière globale, les trois interventions qui sont proposées dans ce MoU répondent aux objectifs suivants :

Objectif général

Contribuer à la mise en œuvre de la réponse à la situation d'urgence du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle, en construisant de nouvelles bases pour la refondation/reconstruction d'un système d'éducation plus efficace et plus équitable dans le cadre du Plan d'Action pour le Relèvement et le Développement National.

Objectif spécifique

Améliorer l'accessibilité et la qualité du système éducatif au niveau national et de manière spécifique dans la Région du Sud-est, en appuyant le Ministère de l'Economie et des Finances et le Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle.

B. COMPOSANTES DE L'APPUI A L'ESTRATÉGIE D'EDUCATION D'HAÏTI

COMPOSANTE 1

Appui budgétaire pour la mise en œuvre et le développement du Document de Stratégie Nationale pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté (DSNCRP) et la Stratégie Nationale d'Action pour l'Éducation Pour Tous (SNA-EPT).

1.1. OBJECTIFS

Objectif général

Contribuer à la mise en œuvre de la Stratégie Nationale pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté (SNCRP) du Gouvernement d'Haïti et des plans sectoriels élaborés dans le cadre de cette dernière, comme la Stratégie Nationale d'Action pour l'Éducation Pour Tous (SNA-EPT).

Objectifs spécifiques

Renforcer les capacités budgétaires de l'État pour mettre en œuvre la SNCRP en améliorant la gestion des finances publiques et la mise en place des ressources suffisantes dans les secteurs prioritaires de la stratégie, et dans ce cas précis, le secteur de l'éducation.

Appuyer les efforts que fournit le Gouvernement d'Haïti en matière d'éducation dans le cadre des engagements pris par rapport à la mise en œuvre de la Stratégie Nationale d'Éducation Pour Tous et des Objectifs de Développement du Millénaire en éducation.

1.2. ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Le **Gouvernement de la République d'Haïti** s'engage à améliorer les finances publiques et le développement humain reflétés dans un plan de développement à moyen terme, en donnant la priorité à la modernisation de l'État et au développement de l'investissement privé. Ces efforts sont reflétés dans le Document de la Stratégie Nationale pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté (DSNCRP), lequel donne la priorité dans le Pilier 2, aux services sociaux de base et dans le Plan d'Action de la Stratégie Nationale pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté (PMO).

Le Gouvernement de la République d'Haïti désigne le **Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle (MENFP)** comme responsable de la Stratégie Nationale d'Action pour l'Éducation Pour Tous (SNA-EPT) et son Plan d'Action, lequel répond aux engagements internationaux de fournir une éducation de base à toute la population et aux conditions décrites dans ce Protocole d'Accord pour les décaissements respectifs des tranches variables en accord avec l'atteinte des indicateurs.

Le **Gouvernement de la République d'Haïti** désigne le **Ministère de l'Économie et des Finances** pour assurer la coordination de la mise en œuvre de cet appui budgétaire à l'éducation et spécialement faire le suivi de l'atteinte des indicateurs des tranches fixes. Il

s'engage, de même, à élaborer et exécuter des politiques sectorielles en accord avec les objectifs de croissance et de lutte contre la pauvreté, compatibles avec le maintien de l'équilibre budgétaire et macro-économique, afin d'aligner le budget sur les axes prioritaires définis dans le DSNCRP.

Le **Gouvernement d'Espagne** désigne l'**Agence Espagnole de Coopération Internationale pour le Développement (AECID)** comme entité qui assume les responsabilités de dialogue et de coordination découlant de ce Protocole d'Accord et s'engage à appuyer de manière active les efforts et la politique de développement du Gouvernement d'Haïti, en vue d'améliorer les conditions de vie des haïtiens en réduisant la pauvreté et la fragilité du pays. L'AECID s'engage à accompagner les institutions haïtiennes dans la mise en œuvre de ce Protocole d'Accord et à effectuer les décaissements en fonction des conditions et des délais prévus. De même, l'AECID prendra part au dialogue politique et technique avec le Gouvernement d'Haïti avec les autres bailleurs qui prennent part avec des appuis budgétaires en faveur du DSNCRP et du PMO-SNEPT.

Dans tous les cas, les trois parties devront établir des canaux de communication et de coordination entre elles, afin d'assurer un suivi de la réalisation des activités qui permettent l'atteinte des indicateurs des tranches fixes et des tranches variables, selon une approche d'assistance mutuelle fondée sur les bonnes pratiques.

Contribution du Gouvernement d'Espagne

Opération	2009-2010
Appui budgétaire sectoriel à l'éducation	
Tranche fixe	3.000.000
Tranche variable	2.000.000
Total	5.000.000

Dans le budget du Gouvernement de la République d'Haïti, approuvé par le Parlement de la République d'Haïti le 1^{er} octobre 2009 pour l'exercice fiscal 2009-2010, figure le montant de 286.000.000 de Gourdes (5.000.000 d'euros) sous la rubrique d'appui budgétaire. Ce montant est attribué au budget du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle pour la réalisation d'activités qui permettent d'atteindre les indicateurs des tranches variables.

1.3. DECAISSEMENTS, EXECUTION ET SUIVI

L'appui budgétaire, pour un montant maximal de 5.000.000 d'euros, contribuera à l'accomplissement des objectifs spécifiques cités dans le paragraphe 1.

a. **Décaissements.** L'AECID transférera les fonds à la Banque de la République d'Haïti (BRH). Les fonds seront transférés sur un compte en devises. La BRH transférera la contre-valeur en gourdes au Ministère de l'Economie et des Finances, qui a déjà prévu cet

apport dans le Budget Général de la République de la période 2009-2010, lequel contribuera au budget du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle (MENFP).

Le Ministère de l'Economie et des Finances d'Haïti, devra communiquer par écrit, de manière immédiate, à l'AECID, la réception des fonds en monnaie étrangère.

Deux décaissements sont prévus. Un décaissement correspondra à la tranche fixe et un autre décaissement correspondra à la tranche variable, pourvu que le Gouvernement d'Haïti remplisse les conditionnalités d'amélioration exprimées pour chacun des indicateurs correspondants. Au cas où les objectifs retenus pour les indicateurs ne peuvent pas être atteints dans les délais prévus, les fonds non déboursés pourront être orientés vers d'autres activités dans les mêmes domaines de cet appui budgétaire, lesquelles seront décidées de manière conjointe dans les réunions de suivi de la première année et à la fin du programme.

Conditions pour les décaissements:

Pour la tranche fixe, le Ministère de l'Economie et des Finances devra :

- i) respecter les pré-requis exprimés dans l'Annexe 1, lesquels devront recevoir l'appréciation positive du *Cadre de Partenariat* ;
- ii) envoyer la demande formelle de décaissement
- iii) joindre une note avec les références du compte ouvert auprès de la Banque de la République d'Haïti (BRH) sur lequel doit être crédité le montant.

pour la tranche variable, l'AECID et le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle élaboreront un rapport fournissant les preuves de l'atteinte des indicateurs et une réunion pour le suivi et l'évaluation du degré d'accomplissement des indicateurs fixés sera organisée avec l'AECID, après laquelle : i) l'AECID émettra la résolution pour le décaissement de la tranche correspondant ; ii) le Gouvernement d'Haïti devra envoyer demande formelle de décaissement ; iii) il devra joindre la note avec les références du compte ouvert auprès de la Banque de la République d'Haïti (BRH) sur lequel doit être crédité le montant.

Indicateurs pour les décaissements:

Pour la tranche fixe: les indicateurs se focalisent sur trois domaines : i) Politique stratégique nationale ou sectorielle ; ii) Stabilité macro-économique ; et iii) Gestion des Finances Publiques.

Pour la tranche variable : les indicateurs sont détaillés dans l'Annexe 2. Au cas où un indicateur est négativement affecté par une situation ou un fait exceptionnel qui ne soient pas imputables au Gouvernement ni au MENFP, l'AECID pourra neutraliser cet indicateur

de l'évaluation et adapter les pondérations des autres indicateurs de manière proportionnelle à la quantité assignée à chacun.

b. **Exécution.** La période d'exécution de l'appui budgétaire est de 12 mois, d'octobre 2009 à septembre 2010, coïncidant avec l'exercice budgétaire du Gouvernement d'Haïti, en respectant l'accord du CPAB de décider d'un calendrier de décaissements compatible avec le cycle budgétaire du Gouvernement qui va du 1^{er} octobre jusqu'au 30 septembre. Les délais établis dans le chronogramme ci-joint (Annexe 3), devront être respectés afin de pouvoir effectuer les décaissements dans les périodes prévues.

c. **Suivi.** *Réunions de suivi.* L'AECID prendra part aux réunions annuelles conjointes de suivi du DSNCRP et aux réunions de suivi du Plan de Mise en Œuvre de la Stratégie Nationale d'Éducation Pour Tous (PMO-SNEPT). Les premières, faisant partie du CPAB et les deuxièmes, faisant partie du processus d'accompagnement du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle pour le suivi de l'atteinte des indicateurs sectoriels et le renforcement institutionnel en planification et statistiques éducatives.

Suivi de la tranche fixe

Le *Cadre de Partenariat* entre les bailleurs et le Gouvernement d'Haïti constitue l'espace commun pour faciliter le dialogue et focaliser les efforts des bailleurs dans la politique du Gouvernement. Le *Cadre de Partenariat* est organisé à travers : i) le Groupe Conjoint d'Appui Budgétaire (GCAP) composé du Gouvernement d'Haïti et l'ensemble des bailleurs qui délivrent des appuis budgétaires (France/AFD, Espagne/AECID, Commission Européenne, Banque Interaméricaine de Développement (BID), et Banque Mondiale (BM); ii) le groupe sectoriel de finances publiques. Actuellement, une matrice unique d'indicateurs pour le suivi conjoint de l'exécution du DSNCRP dans le cadre du *Cadre de Partenariat* est en cours d'élaboration.

Le DSNCRP fera l'objet d'une révision annuelle conjointe entre le Gouvernement et les bailleurs. Les conditions fixées par le Cadre de Partenariat pour le décaissement des tranches fixes sont les suivantes :

- Progrès satisfaisant du processus de politique nationale de développement définie dans le Document de Stratégie Nationale pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté (DSNCRP).
- Progrès satisfaisant de la mise en oeuvre d'une politique visant au maintien de la stabilité macro-économique.
- Progrès satisfaisant de la mise en oeuvre d'un plan d'action visant à l'amélioration de la gestion des finances publiques.

Les sources de vérification des conditions de chaque exercice budgétaire sont décrites en détail dans l'Annexe 1.

Suivi de la tranche variable

Le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle et l'AECID tiendront une réunion pour la révision conjointe du rapport du Plan de Mise en Œuvre de l'Éducation de Pour Tous (PMO) une fois que le Ministère aura obtenu les résultats prévus dans les indicateurs inclus dans le Protocole d'Accord. Les deux institutions pourront inviter d'autres bailleurs intervenant dans le secteur de l'éducation à participer à la réunion.

Pour le suivi de l'atteinte des indicateurs de la tranche variable relatif à l'éducation, le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle devra mettre à la disposition de l'AECID, préalablement à la réunion, le rapport d'avancement de la mise en œuvre du Plan de Mise en Œuvre de l'Éducation de Pour Tous (PMO), qui inclut, de même, les résultats obtenus des indicateurs décrits dans l'Annexe 2 pour la tranche variable avec des preuves de sa réalisation.

Si le Gouvernement d'Haïti présente un Rapport de bon achèvement de toutes les conditions stipulées pour la tranche fixe comme pour la tranche variable, l'AECID effectuera un seul décaissement du montant total de 5.000.000 d'euros (Voir Annexe 1 et 2).

COMPOSANTE 2

Mise en œuvre du Plan de Restructuration et de Modernisation de l'Offre des Services Éducatifs dans la Région du Sud-est (PREMOSE)

2.1 OBJECTIFS

Objectif général

Contribuer à augmenter l'accès et à améliorer la qualité de l'offre éducative publique dans la Région du Sud-est dans le cadre du Plan d'Action pour le Relèvement et le Développement National.

Objectifs spécifiques

Élaborer un plan intégré pour contribuer à augmenter l'accès et à améliorer la qualité de l'offre éducative publique dans la Région du Sud-est.

Réaliser la construction, réhabilitation, équipement et dotation d'installations des écoles publiques du cycle fondamental identifiées dans le PREMOSE.

Entreprendre des programmes de formation du personnel d'éducation pour améliorer la qualité de l'enseignement et la prestation des services.

Procéder au renforcement institutionnel par l'accompagnement du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle (MENFP) pour la gestion et la mise en œuvre du Plan et le suivi et l'évaluation des résultats.

2.2 ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Le Gouvernement de la République d'Haïti désigne le **Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle (MENFP)** comme responsable de la conception et de la mise en œuvre du PREMOSE dans la Région du sud-est, ainsi que de la coordination de l'exécution dans les termes décrits dans ce Protocole d'Accord.

Le Gouvernement de l'Espagne désigne l'**Agence Espagnole de Coopération Internationale pour le Développement (AECID)** à travers le **Bureau Technique de Coopération Espagnole en Haïti (OTC, son acronyme en espagnol)** comme entité qui assume les responsabilités de dialogue et de coordination recueillie dans ce Protocole d'accord et s'engage à appuyer de manière active les efforts et la politique de développement du Gouvernement d'Haïti, en vue d'améliorer les conditions de vie des haïtiens en réduisant la pauvreté et la fragilité du pays. L'AECID s'engage à accompagner les institutions haïtiennes dans l'exercice de ce Protocole d'Accord et à effectuer les décaissements en fonction des conditions et des délais prévus. De même, l'AECID prendra part au dialogue politique et technique avec le Gouvernement d'Haïti avec les autres bailleurs qui participent avec des appuis financiers au secteur de l'éducation.

Pour la mise en œuvre de cette Composante, il est requis préalablement d'élaborer le Plan du PREMOSE et le règlement Opérationnel, lequel devra décrire les procédures qui seront utilisées pour leur exécution. Les deux documents sont considérés comme des préalables à la mise en règlement. L'appui technique complémentaire de l'AECID facilitera la traçabilité de l'aide, une meilleure harmonisation et une communication entre les parties et une rétro-alimentation des résultats obtenus pour améliorer les processus.

Les deux parties conviennent que l'exécution de la reconstruction dans le cadre du PREMOSE soit effectuée à travers le Fonds d'Assistance Économique et Sociale (FAES²), avec lequel le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle (MENFP) a signé un Protocole d'Accord. L'AECID accompagnera le FAES et le Ministère de l'Éducation Nationale à travers un appui complémentaire par lequel sera financée une équipe technique permanente qui servira à faciliter les opérations et l'accompagnement de l'exécution des activités prévues dans le PREMOSE.

² Le Fonds d'Assistance Économique et Sociale (FAES) est un organisme public autonome à caractère financier. Il a été créé par Décret Présidentiel en 1990, sous la tutelle du Ministère de l'Économie et des Finances. Le Conseil d'Administration est composé du Ministère de l'Économie et des Finances, du Ministère de la Planification et de la Coopération Externe et du Ministère des Affaires Sociales. En font partie en outre cinq représentants d'organisations de la société civile : FONHEP, HABA, FHAF, APA et FAN et le Directeur Général du FAES.

Dans tous les cas, les trois parties devront établir des canaux de communication et de coordination entre elles, afin de faire le suivi de la réalisation des activités qui permettent l'accomplissement du PREMOSE, selon une approche d'assistance mutuelle fondée sur les bonnes pratiques.

Contribution du Gouvernement d'Espagne (en euros)

Opération	2009-2010	2010-2011	Total
Plan de Restructuration et de Modernisation de l'Offre des Services Educatifs dans la Région du Sud-est (PREMOSE)			
Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle	4.750.000	4.750.000	9.500.000
Appui complémentaire de l'AECID	250.000	250.000	500.000
	5.000.000	5.000.000	10.000.000

2.3 DECAISSEMENTS, EXECUTION ET SUIVI

Le fonds pour la mise en œuvre du PREMOSE, s'élève à un montant maximum de 10.000.000 d'euros, lesquels contribueront à l'accomplissement des objectifs spécifiques cités dans le paragraphe 1.

a. Décaissements. Le Ministère de l'Économie et des Finances sollicite de la Banque de la République d'Haïti (BRH) l'ouverture d'un compte au nom du Plan de Reconstruction et de Modernisation de l'Offre des Services Éducatifs dans la Région du Sud-est (PREMOSE) du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle.

Les fonds seront transférés sur un compte en devises. Le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle (MENFP) devra communiquer par écrit, de manière immédiate, à l'AECID la réception des fonds en devise étrangère, leur imputation sur le compte et la contre-valeur en Gourdes.

Deux décaissements sont prévus, les deux liés à l'atteinte de certaines conditions déterminées.

Conditions pour le premier décaissement :

Pour le premier décaissement, le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle (MENFP) devra :

- i) Présenter la proposition du Plan de Restructuration et de Modernisation de l'offre des Services Éducatifs dans la Région du Sud-est (PREMOSE).

- ii) Présenter l'Accord avec le FAES comme agence exécutrice.
- iii) Présenter le Manuel d'Opérations harmonisé entre le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle, le FAES et l'AECID.
- iv) Joindre une note avec les références du compte ouvert auprès de la Banque de la République d'Haïti (BRH) où doit être crédité le montant.

Par la suite: i) l'AECID émettra la résolution pour le décaissement correspondant ; ii) le Gouvernement d'Haïti devra envoyer l'acceptation formelle du décaissement.

Conditions pour le second décaissement:

Pour le deuxième décaissement, le Ministère de l'Éducation et de la Formation Professionnelle devra :

- i) Présenter un Rapport d'évaluation des résultats du Plan de Restructuration et de Modernisation de l'Offre des Services Éducatifs dans la Région du Sud-est (PREMOSE) exécuté pendant la période 2009-2010.
- ii) Présenter un Rapport d'audit financier et de procédures.
- iii) Joindre une note avec les références du compte ouvert auprès de la Banque de la République d'Haïti (BRH) où doit être crédité le virement.

Par la suite: i) l'AECID émettra la résolution pour le décaissement correspondant ; ii) le Gouvernement d'Haïti devra envoyer la demande formelle de décaissement.

L'AECID se réserve le droit d'effectuer elle-même, un audit financier au terme de la première année ainsi qu'un audit final du montant total exécuté, afin d'évaluer la conformité de l'exécution et l'adéquation de l'instrument de financement pour une extension ou une nouvelle intervention sous le même schéma et modèle de gestion.

COMPOSANTE 3.

Projet de Renforcement Institutionnel destiné au Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle pour « la Conception et le Développement du Système d'Information de Statistiques Éducatives » (SISE).

3.1. OBJECTIFS

Objectif général

Contribuer au renforcement des instruments pour améliorer la prise de décisions et la mise en œuvre des politiques et des plans du gouvernement en matière éducative.

Objectifs spécifiques

Renforcer les capacités institutionnelles dans les processus de planification, spécialement dirigées vers le développement et la mise en œuvre du PREMOSE dans la Région du Sud-est.

Concevoir et développer le Système d'Information de Statistiques Éducatives (SISE) de manière intégrée en harmonisant l'intervention avec celle des bailleurs qui interviennent dans le cadre du SISE.

Renforcer les capacités institutionnelles dans des outils et des instruments pour l'utilisation de l'information du SISE et le suivi de l'appui budgétaire à l'éducation 2009-2010.

3.2. ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Le **Gouvernement de la République d'Haïti** désigne le **Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle (MENFP)** comme responsable de l'exécution du projet de « Conception et Développement du Système d'Information de Statistiques Éducatives ».

Le **Gouvernement d'Espagne** désigne l'**Agence Espagnole de Coopération Internationale pour le Développement (AECID)** comme entité qui assume les responsabilités de dialogue et de coordination recueillie dans ce Protocole d'Accord et s'engage à appuyer de manière active les efforts et la politique de développement du Gouvernement d'Haïti, en vue d'améliorer les conditions de vie des haïtiens en réduisant la pauvreté et la fragilité du pays. L'AECID s'engage à accompagner les institutions haïtiennes dans l'exercice de ce Protocole d'Accord et à effectuer les décaissements en fonction des conditions et des délais prévus. De même, l'AECID prendra part au dialogue politique et technique avec le Gouvernement d'Haïti avec les autres bailleurs qui participent avec des appuis financiers au secteur de l'éducation.

Les deux parties devront établir des canaux de communication et de coordination entre elles, afin de faire le suivi de la réalisation des activités qui facilitent le bon déroulement du projet, selon une approche d'assistance mutuelle fondée sur les bonnes pratiques.

Contribution du Gouvernement d'Espagne (en euros)

Opération	2009-2010	2010-2011
Conception et développement du Système d'Information de Statistiques Educatives	600.000	-
Total	600.000	

3.3. DECAISSEMENTS, EXECUTION ET SUIVI

Le montant total du projet s'élève à 600.000 euros, lesquels contribueront à la réalisation des objectifs spécifiques cités dans le paragraphe 3.1.

L'AECID transférera les fonds au compte bancaire désigné par le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle (MENFP) ouvert au nom du Projet, lequel admettra uniquement les versements de l'AECID, ainsi que les intérêts correspondants qui découleront des soldes existants. Ces intérêts seront alloués à la réalisation des objectifs du projet et seront soumis aux mêmes normes de contrôle et de justification établis pour le projet en lui-même.

Les fonds seront transférés sur un compte en devises. Le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle (MENFP) devra communiquer par écrit, de manière immédiate, à l'AECID, la réception des fonds en monnaie étrangère, leur imputation sur le compte et la contre-valeur en Gourdes.

La disposition des fonds pourra être faite uniquement sur présentation des documents de paiement à l'encaissement, au moyen d'ordres de transfert ou d'émission de chèques bancaires nominatifs qui, outre la signature du titulaire, devront être autorisés par le Coordonnateur Général de Coopération de l'AECID en Haïti, ou à défaut par la personne qu'il délègue.

Il sera procédé au paiement à l'AECID du montant de la subvention non investi dans les activités faisant l'objet du financement ainsi que des intérêts produits et non investis.

Il est prévu un seul décaissement, avec la réalisation des conditions suivantes :

Le Ministère de l'Économie et des Finances devra :

- i) Présenter une note signée par le Ministre, déléguant l'Unité ou la Direction qui sera responsable de l'exécution du projet.
- ii) Présenter le Projet « Conception et Développement du Système d'Information de Statistiques Éducatives (SISE) » élaboré conjointement entre le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle et l'AECID.
- iii) Joindre une note avec les références du compte ouvert au nom du projet où doit être crédité le montant correspondant au Ministère de l'Éducation.

Par la suite: i) l'AECID émettra la décision pour le décaissement correspondant ; ii) le Gouvernement d'Haïti devra envoyer la demande formelle de décaissement.

L'AECID se réserve le droit de décider de solliciter de l'Unité ou de la Direction responsable du Ministère de l'Éducation Nationale ou d'effectuer elle-même une évaluation finale de l'exécution physique et financière ainsi qu'un audit final du montant total exécuté, afin d'évaluer la conformité de l'exécution et l'adéquation de l'instrument de financement pour une extension ou une nouvelle intervention sous le même schéma et modèle de gestion.

C. SUIVI DES INTERVENTIONS DU PROTOCOLE D'ACCORD

Pour assurer le suivi général des interventions du Protocole d'Accord, un Comité de Coordination sera établi, composé du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle, du Ministère de l'Économie et des Finances et de l'AECID, lequel tiendra des réunions de façon périodique afin de mesurer les avancées dans les trois Composantes et résoudre toute question qui surviendrait.

D. AUDIT ET EVALUATION

Le Gouvernement d'Haïti s'engage à effectuer un audit financier de l'exécution de l'appui budgétaire d'une valeur de 5.000.000 d'euros par l'institution publique compétente, pendant le mois d'octobre de l'année 2010. L'AECID se réserve la possibilité d'effectuer un audit externe, outre celui effectué par le Gouvernement d'Haïti.

Le Gouvernement d'Haïti s'engage à effectuer un audit financier de l'exécution des fonds destinés à la mise en œuvre du Plan de Reconstruction de l'Infrastructure Éducative de la Région du Sud-est, par l'institution publique compétente, au mois d'octobre 2011. L'AECID se réserve la possibilité d'effectuer un audit externe, outre celui effectué par le Gouvernement d'Haïti.

Il sera évalué la possibilité de réaliser une évaluation des avancées et des résultats obtenus à travers le PMO entre 2009-2011.

E. VALIDITÉ ET APPLICATION

Tout différend qui surviendrait pendant l'application du présent Protocole d' Accord sera réglé selon une procédure d'accord mutuel entre l'AECID et le Gouvernement d'Haïti, lesquels informeront le Gouvernement d'Espagne des résultats de cet accord.

Ce Protocole d'Accord pourra arriver à terme par l'avance, s'il existe un rapport préalable de l'AECID ou du Gouvernement d'Haïti expliquant les raisons qui justifient cette clôture prématurée.

Le Gouvernement d'Haïti accepte cette donation et s'engage à l'utiliser dans les termes et les conditions spécifiques décrits dans ce Protocole d'Accord. De par ce Protocole d'Accord, le Gouvernement d'Haïti exigera du personnel gestionnaire de cette opération, qu'il s'abstienne d'offrir à d'autres personnes ou s'abstienne de rechercher, d'accepter ou de recevoir d'autres personnes, ou pour eux-mêmes ou un tiers, aucune promesse, donation, rémunération, compensation économique ou bénéfice de tout genre qui puisse être interprété comme un acte de corruption. Tout acte de cette nature constituera un motif suffisant pour mettre fin au présent Protocole d'Accord ou pour appliquer une autre mesure corrective appropriée. Tous les cas de corruption ou de pratique illégale qui pourraient surgir seront résolus par l'institution compétente, conformément aux lois et règlements de la République d'Haïti.

Le présent Protocole d'Accord ne constitue pas un traité international et sera appliqué à partir de la date de la signature et s'achèvera à la présentation du rapport final de la seconde année.

La coopération entre le Gouvernement d'Haïti et le Gouvernement d'Espagne est nécessairement basée sur le respect des droits humains, les principes démocratiques, l'État de Droit et la bonne gouvernance, l'indépendance des pouvoirs (exécutif, législatif et judiciaire), la reddition des comptes, la lutte contre la corruption, des politiques macro-économiques robustes ainsi que sur l'engagement pour la réduction de la pauvreté. Ces principes, qui constituent les éléments essentiels de ce Protocole d'Accord, doivent régir les politiques internes et internationales des signataires.

Fait en double original en français et en espagnol

Madrid, le 18 Mai 2010

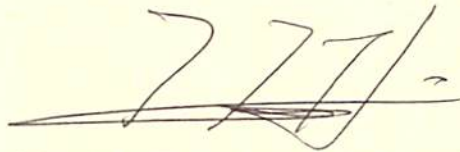
Pour le Gouvernement d'Haïti

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Bellerive', with a stylized flourish at the end.

Monsieur Jean-Max BELLERIVE

Premier Ministre et Ministre de la
Planification et de la Coopération Externe

Pour le Gouvernement de l'Espagne

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Moratinos', with a long horizontal stroke at the end.

Monsieur Miguel Angel MORATINOS
CUYAUBÉ

Ministre des Affaires Étrangères et de la
Coopération

ANNEXES

1. Conditions pour le décaissement de la tranche fixe de l'appui budgétaire.
2. Indicateurs pour le décaissement de la tranche variable de l'appui budgétaire.

ANNEXE 1

TRANCHE FIXE

Les conditions générales pour le décaissement de la tranche fixe établie dans ce Protocole d'Accord pour la Composante 1.

DOMAINES	CONDITIONS	SOURCE DE VERIFICATION
		2009-2010
Politique stratégique nationale ou sectorielle	Progrès satisfaisant du processus de politique nationale de développement du Document de Stratégie Nationale pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté (DSNCRP)	Production et circulation d'un rapport de suivi de la mise en œuvre du DSNCRP, qui devra présenter les avancées de sa mise en œuvre. <i>Appréciation par le Cadre de Partenariat</i>
Stabilité macro-économique	Progrès satisfaisant de la mise en œuvre d'une politique visant le maintien de la stabilité macro-économique	Révision FRPC, article IV, documents de la Banque Centrale et du Gouvernement. <i>Appréciation par le Cadre de Partenariat</i>
Gestion des finances publiques	Progrès satisfaisant de la mise en œuvre d'un plan d'action visant à l'amélioration de la gestion des finances publiques	Réforme de la GFP, Révision FRPC, Plan d'action PEMFAR, Matrice de la réforme de la GFP, TOFE <i>Appréciation par le Cadre de Partenariat</i>

Si le Gouvernement d'Haïti présente un Rapport de bon achèvement de toutes les conditions stipulées pour la tranche fixe et pour la tranche variable, l'AECID effectuera un seul décaissement du montant total de 5.000.000 d'euros.

ANNEXE 2

INDICATEURS ET DECAISSEMENTS DE LA TRANCHE VARIABLE

TRANCHE VARIABLE

La tranche variable correspond à l'exercice 2009-2010. Le montant total à décaisser est de 2.000.000 d'euros. Quatre indicateurs ont été sélectionnés. Tous les indicateurs sont évalués avec deux degrés d'accomplissement : i) Indicateur 1 : moins de 25 écoles : 50% du montant assigné ; entre 26 et 50 écoles : 100% du montant assigné ; ii) Indicateur 2 : moins de 15 EFACAP : 50% du montant assigné ; entre 16 et 30 EFACAP : 100% du montant assigné ; iii) Indicateur 3 : moins de 25 écoles accréditées : 50% du montant assigné ; entre 26 et 50 écoles accréditées : 100% du montant assigné ; iv) Indicateur 4 : jusqu'à 9.15% de budget du MENFP sur le budget général : 50% du montant assigné ; 9.16% ou plus 100% du montant assigné.

Le décaissement qui correspond à chacun des indicateurs figure dans la matrice suivante (montants en euros) :

INDICATEUR	VALEUR	MONTANT
1. Construire et/ou réhabiliter des écoles d'enseignement fondamental en 2009-2010	Moins de 25	250.000
	Entre 26 et 50	500.000
2. Mise en œuvre de l'EFACAP au niveau national	Moins de 15	250.000
	Entre 16 et 30	500.000
3. Accréditation d'écoles selon les critères du MENFP	Moins de 25	250.000
	Entre 26 et 50	500.000
4. Pourcentage du budget du MENFP sur le budget général	Jusqu'à 9,15%	250.000
	9,16% ou plus	500.000

Indicateurs 2009-2010

1. Libellé : Construire et/ou réhabiliter des écoles d'enseignement fondamental en 2009-2010

Justification : Le SNA-EPT a identifié le fait que la carence d'écoles ou la mauvaise situation de l'infrastructure de ces dernières diminue l'accès à l'éducation au niveau fondamental. Le SNA-EPT estime qu'entre 23 et 40% des écoles fondamentales fonctionnent dans des locaux inadéquats.

Critères pour le décaissement :

- Si on construit et/ou réhabilite moins de 25 écoles : 250.000 euros.
- Si on construit et/ou réhabilite entre 26 et 50 écoles : 500.000 euros.

Risque : c'est une priorité du MENFP et il a entamé le processus de construction et de réhabilitation d'écoles, ce pourquoi le risque est faible.

2. Libellé : Mise en Œuvre de l'EFACAP au niveau national

Justification : le Plan National de l'Éducation et de la Formation (PNEF) prévoit que l'Ecole Fondamentale d'Application Centre d'Appui Pédagogique (EFACAP) constitue un modèle d'école de référence, qui offre un enseignement de qualité aux élèves et assure la formation continue des professeurs et des directeurs. Il s'agit d'une priorité pour le MENFP qui est en outre sélectionnée comme un indicateur de la SNCRP, c'est pourquoi son accomplissement contribue à l'accomplissement des indicateurs du SNCRP. C'est un indicateur du DSNCRP.

Critères pour le décaissement:

- Si on met en œuvre moins de 15 EFACAP : 250.000 euros
- Si on met en œuvre entre 16 et 30 EFACAP : 500.000 euros

Risque : le risque est faible. La mise en œuvre des EFACAP est déjà une priorité du MENFP et des actions sont entreprises à cette fin.

3. Libellé : Accréditation d'écoles en accord avec les critères établis par le MENFP

Justification : l'accréditation d'écoles privées répond à une double finalité : i) d'une part elle met en évidence la gouvernance du MENFP dans l'exercice de son rôle directeur du secteur de l'éducation ; et ii) elle améliore la qualité de l'enseignement en prescrivant les programmes éducatifs et d'autres conditions que doivent produire les écoles privées. On estime que 75% des écoles non publiques ne sont pas accréditées par le MENFP et fonctionnent dans l'illégalité.

Critères pour le décaissement :

- Si moins de 25 écoles sont accréditées : 250.000 euros
- Si entre 26 et 50 écoles sont accréditées : 500.000 euros

Risque : le risque est faible. Le MENFP a défini les critères d'accréditation et le processus de contrôle des écoles privées pour leur accréditation est déjà entamé.

4. Libellé : Pourcentage du budget du MENFP en relation avec le budget général

Justification : cela exprime l'allocation du budget du MENFP comme proportion du budget général et la priorité qui est donnée au secteur. C'est un indicateur qui figure dans le DNSCRP.

Critères pour le décaissement :

- Si le budget du MENFP correspond à moins de 15% du budget général pour l'exercice 2010-2011 : 250.000 euros.
- Si le budget du MENFP correspond à 15% ou plus du budget général pour l'exercice 2010-2011 : 500.000 euros.

Risque : il est faible compte tenu que les augmentations pour fixer les décaissements sont soutenues par des données historiques réelles. Toutefois, il peut arriver des imprévus indépendants de la volonté du gouvernement qui augmentent le risque de non-atteinte de l'indicateur.

INDICATEURS DE L'APPUI BUDGÉTAIRE 2009-2010

DOMAINES D'INTERVENTION	2009-2010	INDICATEURS	JUSTIFICATION
Améliorer l'accès à l'éducation fondamentale	1.1. Améliorer l'offre de l'infrastructure pour l'éducation fondamentale	1.1. Construire et/ou réhabiliter, au moins, 50 écoles d'enseignement fondamental pour 2009-2010	Le SNA-EPT souligne les mauvaises conditions de l'infrastructure scolaire comme une faiblesse dans l'accès à l'éducation.
Améliorer la qualité de l'éducation	1.2. Poursuivre le processus de mise en œuvre des EFACAP	1.2. Au moins 30 EFACAP ont été mises en œuvre dans tout le pays.	C'est un indicateur du DNSCRP et le PNEF a prévu la création d'EFACAP (École Fondamentale d'Application-Centre d'Appui Pédagogique) dans les 133 communes de la République à raison d'une EFACAP par commune.
	1.3. Il existe un fort pourcentage d'écoles privées, et le MENFP doit assurer leur qualité dans l'exercice de son rôle directeur.	1.3. Au moins 50 écoles ont été accréditées par le MENFP en accord avec les critères de qualité établis	Améliorer la qualité de l'éducation.
Améliorer la gouvernance du MENFP	1.4. Augmenter le budget du MENFP en relation avec le budget général	1.4. Le pourcentage du budget du MENFP en proportion du budget général est de 15% ou plus pour la période 2009-2010	Améliorer le budget du MENFP.

DESCRIPTION DES INDICATEURS DE L'APPUI BUDGÉTAIRE 2009-2010

INDICATEUR	VARIABLES	FORMULE	INSTRUMENT DE VERIFICATION	SOURCE D'INFORMATION
1.1. Construire et/ou réhabiliter, au moins, 50 écoles d'enseignement fondamental	Centres scolaires du système public au niveau fondamental qui ont été construits ou réhabilités	Nombre de centres scolaires construits ou réhabilités/50*100	Fiche du centre scolaire construit ou réhabilité qui démontre sa construction ou réhabilitation, signée par le MENFP	Unité de Statistique du Département de Planification du MENFP
1.2. Au moins 30 EFACAP ont été mises en œuvre au niveau national	EFACAP	Nombre d'EFACAP/30*100	Certification de la composition de l'EFACAP, qui décrit les écoles qui en font partie, sa localisation, le responsable, etc., signée par la Direction de l'EFACAP et par le MENFP.	Unité de Statistique du Département de Planification du MENFP
1.3. Au moins 100 écoles ont été accréditées par le MENFP en accord avec les critères de qualité établis	Ecoles accréditées	Nombre d'écoles accréditées/50*100	Fiche/certification de l'école accréditée, signée par le Directeur de l'école et par le MENFP	Unité de Statistique du Département de Planification du MENFP
1.4. Pourcentage du budget du MENFP dans le budget de l'Etat	Numérateur: Budget du MENFP Dénominateur: Budget total du Gouvernement	Budget du MENFP / Budget total du Gouvernement*100	Loi de Finances	Ministère de l'Economie et des Finances